

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 15 juin 2020, s'est réuni en **session ordinaire le 24 juin 2020 à 18h30** salle des Arcades, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

**Emargement :**

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué	X			1
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal	X			1
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
TEYSSIER	Johan	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal	X			1
CHAPAT	André	Conseiller municipal	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 24 juin 2020 et propose de nommer Annie BEC, comme secrétaire de séance qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC**

## I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

---

## II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité

### III – DELIBERATIONS

#### - D01 - OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente un projet de règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente. Il précise que ce règlement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants (article L2121). Néanmoins, par souci de transparence, il soumet cette réglementation interne à l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal.

**DIT** que les élus devront accuser réception de l'envoi de la convocation par mail.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

*Règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil municipal de Luzinay*

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement porte sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

#### **Séances du Conseil Municipal**

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre conformément à l'Article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le principe d'une réunion bimestrielle sera retenu selon un calendrier fixé en cours d'année, en principe le mercredi, à 18 h 30.

Toute convocation est faite par le Maire dans les conditions prévues par l'Article L, 2121-10 du Code précité. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient à la mairie. Un accusé de réception sera demandé aux élus. Conformément à l'Article L. 2121-11 du Code précité, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

### **Secrétaire de séance**

Il sera désigné lors de chaque séance (Article L. 2121-15 du code précité).

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Police de l'Assemblée

Le Maire, a seul police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui en trouble l'ordre (Article I-.2121-16 du Code précité)

### **Discipline de l'Assemblée**

Le plus grand silence doit être observé pendant les délibérations.

Chaque Conseiller peut prendre la parole après l'avoir obtenue du Maire.

Le Maire dirige les débats et maintient l'ordre des discussions.

Le Maire met aux voix les propositions et juge conjointement avec le Secrétaire de séance les preuves des votes et en proclame les résultats.

### **Constatation des présences**

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste en personne à la séance.

La présence des Elus aux séances du Conseil est constatée lors de l'appel nominal.

Ceux de ses membres non présents au moment de l'appel nominal sont considérés absents pour toute la durée de la séance, à moins qu'ils n'aient fait constater leur entrée en séance auprès du Secrétaire de séance.

Tout Conseiller peut, au cours de la séance, s'il apparaît que le Conseil n'est plus en nombre, demander l'appel nominal. La séance doit être suspendue s'il apparaît, à la suite de cet appel, que le Conseil Municipal n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

### **Excuses — absences - pouvoirs**

Avant l'appel nominal, le Maire soumet au Conseil les lettres d'excuses qui lui sont adressées par des membres du Conseil.

Par l'application de l'Article I-2121-20 du Code précité, un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à son collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Le même Conseiller ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir, et celui-ci n'est valable que pour la séance.

### **Les interventions**

Conformément à l'Article L. 2121-19 du Code précité, tout Conseiller municipal qui souhaite intervenir sur toutes questions ayant trait aux affaires de la commune autres que celles figurant à l'ordre du jour devra déposer par écrit sa demande au Maire au minimum trois jours avant la séance du Conseil municipal. Il sera répondu à ces questions oralement, lors de la séance,

Toutefois, suivant l'importance de la question ou si un complément d'information s'impose, il pourra être répondu au cours de la séance ultérieure dans un délai maximum de trois mois.

Pour les questions donnant lieu à débat, les temps peuvent être limités lors de l'examen de ces dernières par le Maire pour garder à ceux-ci une durée raisonnable. Il appartient au Maire seul de mettre fin aux débats.

### **Proposition de délibération**

Tout élu, peut proposer un projet de délibération.

Il devra adresser une demande écrite au Maire et au minimum 15 jours avant la séance du Conseil municipal relative à cette dernière.

### **Information sur les affaires faisant l'objet d'une délibération**

En application de l'Article L. 2121-23 du Code précité, tout Conseiller municipal a le droit d'être informé sur les affaires faisant l'objet d'une délibération, et notamment, prendre connaissance des pièces contractuelles afférentes à un projet de marché ou de contrat. Il devra adresser sa demande écrite au Maire et au minimum trois jours avant la séance du Conseil municipal relative à cette dernière.

### **Suspension de séances**

La suspension de séance peut être prononcée par le Maire ou son remplaçant, à la demande d'un Conseiller municipal.

### **Accès et tenue du public**

Conformément à l'Article L. 2121-18 alinéa 1 er CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut ouvrir la parole au public en fin de séance, mais en aucun cas durant la séance du Conseil municipal.

### **Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil municipal du 24 juin 2020.

### **Contrôle de légalité**

Le présent Règlement et la délibération correspondante font l'objet d'un dépôt à la préfecture pour être soumis au contrôle de légalité.

**- D02 - OBJET : Indemnités du Maire, des Adjoint au maire et des Conseillers municipaux délégués.**

Monsieur le Maire explique bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens et que suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2123-23 et R.2123), le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjoint au maire et des Conseillers municipaux délégués. Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**DECIDE** de fixer, avec effet au 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 45 % de l'indice 1027 soit la somme brute de 1 750,23€ par mois.

**DECIDE** de fixer, avec effet au 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Premier adjoint au Maire à 18,40 % de l'indice 1027 soit la somme brute 715,65€ par mois.

**DECIDE** de fixer, avec effet au 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire à 14,30% de l'indice 1027 soit la somme brute de 556,18€ par mois.

**DECIDE** de fixer, avec effet au 27 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller municipal délégué à 5% de l'indice 1027 soit la somme brute de 194,47€ par mois pour chacun des 6 élus concernés.

**DECIDE** que ces dites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

**DECIDE** que ces indemnités seront versées mensuellement.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 65, sans dépassement de l'enveloppe globale attribuée aux indemnités de fonction des élus.

**VALIDE** le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS au MAIRE et CONSEILLERS DELEGUES**

**ANNEXE à la DÉLIBÉRATION du 27 mai 2020**

Maire	Christophe CHARLES	45 % de l'indice 1027
1 <sup>er</sup> Adjoint	Gérard LOCATELLI	18.40 % de l'indice 1027
2 <sup>ème</sup> Adjointe	Annie BEC	14,30 % de l'indice 1027
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Gérard BERTINI	14,30 % de l'indice 1027
4 <sup>ème</sup> Adjointe	Nadine KIEFFER	14,30 % de l'indice 1027
5 <sup>ème</sup> Adjointe	Lionel HERICHARD	14,30 % de l'indice 1027
Conseiller municipal délégué	Véronique MARTINEZ SARRIO	5% de l'indice 1027
Conseiller municipal délégué	Fabrice DEGOUTE	5% de l'indice 1027
Conseiller municipal délégué	Françoise AKELIAN	5% de l'indice 1027
Conseiller municipal délégué	Jean-Marie DEMANGEAT	5% de l'indice 1027
Conseiller municipal délégué	Chantal BARJAC	5% de l'indice 1027
Conseiller municipal délégué	Yves VIRICEL	5% de l'indice 1027

**- D03 - OBJET : Remboursement des frais de mission des Elus.**

Monsieur le Maire explique que les élus municipaux sont appelés à représenter la commune à des réunions dans le cadre d'un mandat spécial. Il précise qu'un mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Pour les élus **municipaux**, il faut que l'exercice du mandat spécial ait lieu hors du territoire viennois. Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**UNANIMITE :**

**DECIDE** que les frais de mission pour mission spéciale seront remboursés aux frais réels, assumés directement par la commune ou remboursés à l'élu.

**DECIDE** que le règlement se fera sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais certifié exact par l'élu, dans le cas où il avance les frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport et de l'ordre de mission du maire.

**DECIDE** que ces remboursements seront imputés sur le chapitre 65 du budget de fonctionnement.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D04 - OBJET : Exercice du droit à la formation des Elus.**

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions (article L2123-12 du CGCT modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 73). Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Cette procédure, introduite par la loi relative à la démocratie de proximité (loi n° 2002-276 du 27 février 2002), a notamment pour but d'améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**DECIDE** que le Maire se charge de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après.

**DECIDE** de financer 18 jours de formation par élu pour la durée du mandat.

**DECIDE** que le montant des dépenses de formation sera fixé à 2 500 € par an

**DECIDE** que chaque élu a le choix du thème de la formation à condition qu'elle ait un rapport avec ses fonctions

**DECIDE** que les frais de formations seront remboursés aux frais réels, assumés directement par la commune ou remboursés à l'élu

**DECIDE** que le règlement se fera sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais certifié exact par l'élu, dans le cas où il avance les dits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport et d'une convocation.

**DECIDE** que les frais de formation seront imputés sur le chapitre 65 du budget de fonctionnement.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D05 - OBJET : Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat (articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics). Il précise qu'outre le Maire, président de la CAO, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

- Messieurs Gérard LOCATELLI, Gérard BERTINI et Lionel HERICHARD aux fonctions de titulaires.
- Mesdames Annie BEC, Nadine KIEFFER et Véronique MARTINEZ SARRIO aux fonctions de suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le code des marchés publics et le code des collectivités territoriales,

**DÉCIDE** de procéder à l'élection à main levée des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

<b>Membres titulaires</b>		<b>Membres suppléants</b>	
Nombre de votants : 19		Nombre de votants : 19	
Bulletins blancs ou nuls : 0		Bulletins blancs ou nuls : 0	
Nombre de suffrages exprimés : 19		Nombre de suffrages exprimés : 19	
Sièges à pourvoir : 3		Sièges à pourvoir : 3	
Ont obtenu		Ont obtenu	
<b>Membres titulaires</b>		<b>Membres suppléants</b>	
1	voix : 19	1	voix : 19
2	voix : 19	2	voix : 19
3	voix : 19	3	voix : 19

**PROCLAME** élus les titulaires suivants :

Monsieur Gérard LOCATELLI

Monsieur Gérard BERTINI

Monsieur Lionel HERICHARD

**PROCLAME** élus les suppléants suivants :

Madame Annie BEC

Madame Nadine KIEFFER

Madame Véronique MARTINEZ SARRIO

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le code général des collectivités territoriales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D06 - OBJET : Nomination du délégué sécurité et défense.**

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué en charge des questions de sécurité et défense.

Il expose que la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont amené à reformuler les liens entre la société (plus particulièrement les jeunes) et sa défense.

Afin de maintenir et de développer l'intérêt de la société envers les questions de sécurité et de défense, il est nécessaire depuis 2003, de désigner au sein de chaque conseil municipal un délégué en charge des questions de sécurité et de défense.

Monsieur le Maire présente l'importance du délégué sécurité défense. Le correspondant sécurité et défense a plusieurs missions :

- interlocuteur privilégié des autorités militaires, civiles et des administrés,
- conseiller du maire,
- informer et sensibiliser sur le recensement, la réserve, le devoir de mémoire. Sur ce dernier point il sera chargé de l'organisation des commémorations au monument aux morts et du protocole.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**UNANIMITE :**

**DESIGNE** Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint, pour représenter, en cas de nécessité, monsieur le Maire, aux instances concernées par les fonctions de délégué en charge des questions de sécurité et de défense.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D07 - OBJET : Nomination des membres de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).**

Monsieur le Maire explique qu'il est susceptible d'être invité à siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) concernant un projet sur la commune ou sur une commune voisine. Ces commissions statuent sur des demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 300m<sup>2</sup>. Compte tenu d'un contexte concurrentiel fort, les décisions d'équipement commercial sont de plus en plus attaquées devant les tribunaux administratifs. Selon les recommandations de l'Association des Maires de France, préconisant la nomination de deux membres du conseil à la CDAC et selon une jurisprudence récente impose que l'arrêté préfectoral de composition de la CDAC doit désigner nommément les membres de la Commission. Dans l'éventualité où la commune risque d'être concernée par une demande d'implantation commerciale et afin d'éviter tout risque d'annulation en contentieux, le nouveau conseil municipal doit, par délibération, désigner un ou plusieurs élus susceptibles de représenter le Maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**UNANIMITE :**

**DESIGNE** Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint et Madame Chantal BARJAC, Conseillé municipal délégué, pour représenter, en cas de nécessité, monsieur le Maire, à la CDAC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D08 - OBJET : Nomination des membres du Syndicat Intercommunal de Musique (SIM)**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Musique. Le SIM est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ses délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants pour représenter la commune.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

- Mesdames Françoise AKELIAN et Marie-Christine POPHILLAT aux fonctions de titulaires
- Monsieur Yves VIRICEL et Madame Véronique MARTINEZ SARRIO aux fonctions de suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de procéder à l'élection à main levée de 2 titulaires et de 2 suppléants:

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenu : 19

**Membres titulaires**

- **PROCLAME** élue Madame Françoise AKELIAN
- **PROCLAME** élue Madame Marie-Christine POPHILLAT

**Membres suppléants**

- **PROCLAME** élu Monsieur Yves VIRICEL
- **PROCLAME** élu Madame Véronique MARTINEZ SARRIO

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le code général des collectivités territoriales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D09 - OBJET : Nomination des membres du Syndicat Intercommunal des Eaux.**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ses délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants pour représenter la commune.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

- Messieurs Gérard LOCATELLI et Gérard BERTINI aux fonctions de titulaires
- Messieurs Jean-Marie DEMANGEAT et Fabrice DEGOUTE aux fonctions de suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de procéder à l'élection à main levée de 2 titulaires et de 2 suppléants:

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenu : 19

**Membres titulaires**

- **PROCLAME** élu Monsieur Gérard LOCATELLI
- **PROCLAME** élu Monsieur Gérard BERTINI

**Membres suppléants**

- **PROCLAME** élu Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT
- **PROCLAME** élu Monsieur Fabrice DEGOUTE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le code général des collectivités territoriales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D10 - OBJET : Nomination des membres du Territoire d'Energie Isère (TE38 anciennement SEDI).**

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au Comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués du Territoire d'Energie Isère (TE38), anciennement le SEDI, Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ses délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

- Monsieur Gérard LOCATELLI aux fonctions de titulaire.
- Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT aux fonctions de suppléant.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de TE38 ;

**Vu** la délibération d'adhésion à TE38 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de procéder à l'élection à main levée d'un titulaire et d'un suppléant:

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenu : 19

**Membre titulaire**

- **PROCLAME** élu Monsieur Gérard LOCATELLI

**Membre suppléant**

- **PROCLAME** élu Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le code général des collectivités territoriales,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D11- OBJET : Nomination des membres du SIRCAT.**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Vienne et sa région pour la réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail avec foyer d'hébergement (SIRCAT), Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ses délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

- Madame Marie-Christine POPHILLAT aux fonctions de titulaire.
- Madame Maria DA SILVA aux fonctions de suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de procéder à l'élection à main levée d'un titulaire et d'un suppléant:

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenu : 19

**Membre titulaire**

- **PROCLAME** élue Madame Marie-Christine POPHILLAT

**Membre suppléant**

- **PROCLAME** élue Madame Maria DA SILVA

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le code général des collectivités territoriales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D12 - OBJET : Nomination des membres du SISLS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sevenne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ses délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants pour représenter la commune.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

- Monsieur Gérard LOCATELLI et Madame Annie BEC aux fonctions de titulaires
- Madame Maria CAMPOS et Monsieur Johan TEYSSIER aux fonctions de suppléantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de procéder à l'élection à main levée de 2 titulaires et de 2 suppléants:

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenu :19

**Membres titulaires**

- **PROCLAME** élu Monsieur Gérard LOCATELLI
- **PROCLAME** élue Madame Annie BEC

**Membres suppléants**

- **PROCLAME** élue Madame Maria CAMPOS
- **PROCLAME** élu Monsieur Johan TEYSSIER

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le code général des collectivités territoriales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D13 - OBJET : Nomination des membres du Syndicat Intercommunal pour la Construction de la Gendarmerie de Chasse (SICOGEC)**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour la Construction de la Gendarmerie de Chasse (SICOGEC), Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-7 et L2122-7), ses délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il explique également que conformément aux statuts de ce syndicat, il est prévu la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Il constate que les candidatures suivantes sont déposées :

- Monsieur Gérard BERTINI aux fonctions de titulaire.
- Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT aux fonctions de suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de procéder à l'élection à main levée d'un titulaire et d'un suppléant:

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenu : 19

**Membre titulaire**

- **PROCLAME** élu Monsieur Gérard BERTINI

**Membre suppléant**

- **PROCLAME** élu Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le code général des collectivités territoriales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D14 - OBJET : Nomination des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Monsieur le Maire, expose au conseil que, l'article 1650 A, du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés d'agglomération levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Il précise que :

- cette commission intercommunale instituée en lieu et place des commissions communales :
  - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
  - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté d'agglomération doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et suppléants (code général des impôts)
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Monsieur le Maire donne quelques explications concernant ces deux commissions sur les impôts directs (CIID et CCID):

**- 1 -**

- La **CIID** composée du maire et de contribuables avertis de la commune, participe en amont à l'évaluation des bases fiscales des propriétés bâties et non bâties, les tarifs étant adoptés in fine par l'administration fiscale.
- Elle se réunit au moins une fois par an.
- Les déclarations de travaux ou d'achèvement parfois absentes, incomplètes ou tardives entraînant un manque à gagner, il est intéressant d'activer véritablement ces commissions.

**- 2 -**

- La commune appartient à une communauté à fiscalité professionnelle unique, c'est la commission intercommunale des impôts directs qui participe à l'évaluation des locaux professionnels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**ROPOSE** les candidatures de Monsieur Christophe CHARLES, Maire, en qualité de titulaire et de Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances publiques, en qualité de suppléante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D15 - OBJET : Nomination des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire, rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 28 juillet 2020.

Monsieur le Maire donne quelques explications concernant ces deux commissions sur les impôts directs (CCID et CIID):

**- 1 -**

- La CCID composée du maire et de contribuables avertis de la commune, participe en amont à l'évaluation des bases fiscales des propriétés bâties et non bâties, les tarifs étant adoptés in fine par l'administration fiscale.
- Elle se réunit au moins une fois par an.
- Les déclarations de travaux ou d'achèvement parfois absentes, incomplètes ou tardives entraînant un manque à gagner, il est intéressant d'activer véritablement ces commissions.

**- 2 -**

- La commune appartient à une communauté à fiscalité professionnelle unique, c'est la commission intercommunale des impôts directs qui participe à l'évaluation des locaux professionnels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du code général des impôts

Vu l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**DECIDE** pour que ces nominations puissent avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms selon les conditions de l'article 1650 du code général des impôts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D16 - OBJET : Trésorier, autorisation permanente de poursuite des impayés.**

Monsieur le Maire, explique que le Trésorier doit bénéficier d'une autorisation du conseil municipal afin de pouvoir engager des poursuites pour tous les impayés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**DONNE** l'autorisation permanente et générale au Trésorier, pour le recouvrement des recettes, de poursuivre par voie de commandements.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D17 - OBJET : Nomination des représentants de la commune aux associations : chapelle d'Illins et Passeport.**

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à la désignation des représentants de la commune aux différentes associations.

Il propose les candidatures de Madame Françoise AKELIAN et Monsieur Fabrice DEGOUTE pour la Chapelle d'Illins.

Pour l'association Passeport il propose les candidatures de Messieurs Lionel HERICHARD et Yves VIRICEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**VALIDE** les candidatures Madame Françoise AKELIAN et Monsieur Fabrice DEGOUTE pour la Chapelle d'Illins.

**VALIDE** les candidatures de Messieurs Lionel HERICHARD et Yves VIRICEL pour l'association Passeport.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D18 - OBJET : Décision du nombre de délégués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, explique que compte tenu de l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il expose à l'assemblée qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire. Parmi les 8 membres nommés par le Maire, participent obligatoirement sauf refus de leur part:

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des personnes handicapées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R123-7 du code des familles

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**DECIDE** de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D19 - OBJET : Nominations des délégués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, explique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur Gérard LOCATELLI, rappelle que Monsieur le Maire est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur Gérard LOCATELLI, fait un appel à candidature. Il constate qu'une liste est déposée :

**Gérard LOCATELLI – Chantal BARJAC – Jean-Marie DEMANGEAT – Sylvie SIMON – Gérard BERTINI – Annie BEC – Nadine KIEFFER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le code général des collectivités territoriales,

**DECIDE** de procéder à l'élection à main levée des 7 membres du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de votes obtenu : 19

**PROCLAME** membres du conseil d'administration du CCAS la liste Bien Vivre à Luzinay :

**Gérard LOCATELLI – Chantal BARJAC – Jean-Marie DEMANGEAT – Sylvie SIMON – Gérard BERTINI – Annie BEC – Nadine KIEFFER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, vu le code général des collectivités territoriales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D20 - OBJET : Nomination des membres du GIP « agence réussite éducative ».**

Madame Annie BEC, Adjointe au maire, explique que Vienne Condrieu Agglomération sur préconisation de l'Etat a créé en 2006 un Groupement d'Intérêt Public « agence pour la réussite éducative » pour le portage du programme de réussite éducative (PRE). Le PRE s'inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et vise à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. L'objectif du GIP est de regrouper l'ensemble des partenaires à vocation d'intérêt général agissant dans le domaine de l'éducation et de la réussite scolaire. Il appartient à l'assemblée de désigner un titulaire et un suppléant.

En raison des délégations que lui a donné Monsieur le Maire, Madame Annie BEC, Adjointe au maire, propose sa candidature en qualité de titulaire et Madame Sylvie SIMON, Conseiller municipal, propose sa candidature en qualité de suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**VALIDE** les candidatures de madame Annie BEC, Adjointe au maire, en qualité de titulaire et de Madame Sylvie SIMON, Conseiller municipal, en qualité de suppléant.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D21 - OBJET : Nomination des représentants de la commune au conseil d'école.**

Madame Annie BEC, Adjointe au maire, explique que trois élus devront siéger au conseil d'école. En raison des délégations que lui a donné Monsieur le Maire, elle propose sa candidature, celle de Madame Maria DA SILVA Conseiller municipal et, celle de Monsieur Johan TEYSSIER, Conseiller municipal, en qualité de titulaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**UNANIMITE :**

**VALIDE** les candidatures de madame Annie BEC, Adjointe au maire, Madame Maria DA SILVA Conseiller municipal et, celle de Monsieur Johan TEYSSIER, en qualité de titulaires

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D22 - OBJET : Création des commissions municipales.**

Monsieur le Maire explique que les membres des commissions municipales doivent être désignés parmi ceux du conseil municipal uniquement. Il présente le tableau des différentes commissions municipales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR : 18**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 1** André CHAPAT

**UNANIMITE :**

**ADOPTE** le tableau des commissions municipales.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

<b>URBANISME</b>	<b>FINANCES ECONOMIE LOCALE</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	<b>ASSOCIATIONS EVENEMENTIEL</b>	<b>CCAS</b>
Président Christophe CHARLES Gérard LOCATELLI Jean-Marie DEMANGEAT Fabrice DEGOUTE Johan TEYSSIER Lionel HERICHARD Gérard BERTINI	Christophe CHARLES Nadine KIEFFER Gérard LOCATELLI Annie BEC Gérard BERTINI Lionel HERICHARD Véronique MARTINEZ SARRIO Françoise AKELIAN	Annie BEC Marie-Christine POPHILLAT Maria CAMPOS Sylvie SIMON Maria DA SILVA	Gérard BERTINI Annie BEC Chantal BARJAC Maria CAMPOS Maria DA SILVA Jean-Marie DEMANGEAT Alexandre MANCINI Françoise AKELIAN	Président Christophe CHARLES Vice-président Gérard LOCATELLI Chantal BARJAC Jean-Marie DEMANGEAT Sylvie SIMON Gérard BERTINI Annie BEC Josette CHAUDIER
<b>ASSOCIATION SPORTS</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>BATIMENTS</b>	<b>COMMUNICATION</b>	<b>VOIRIE</b>
Gérard BERTINI Jean-Marie DEMANGEAT Sylvie SIMON Johan TEYSSIER Yves VIRICEL Maria DA SILVA	Fabrice DEGOUTE Johan TEYSSIER Françoise AKELIAN Maria CAMPOS	Gérard BERTINI Jean-Marie DEMANGEAT Yves VIRICEL Johan TEYSSIER	Christophe CHARLES Véronique MARTINEZ SARRIO Alexandre MANCINI Fabrice DEGOUTE Yves VIRICEL Johan TEYSSIER	Gérard LOCATELLI Maria CAMPOS Jean-Marie DEMANGEAT Annie BEC Lionel HERICHARD Yves VIRICEL Gérard BERTINI

CULTURE	CONSEILS D'HABITANTS	COMMERCANTS	AGRICULTURE RURALITE	SECURITE
Françoise AKELIAN Yves VIRICEL Marie-Christine POPHILLAT Fabrice DEGOUTE	Lionel HERICHARD Véronique MARTINEZ SARRIO Yves VIRICEL Marie-Christine POPHILLAT	Lionel HERICHARD Chantal BARJAC Gérard LOCATELLI Véronique MARTINEZ SARRIO Fabrice DEGOUTE Maria DA SILVA Johan TEYSSIER Françoise AKELIAN	Maria CAMPOS Fabrice DEGOUTE Gérard LOCATELLI	Gérard BERTINI Jean-Marie DEMANGEAT Christophe CHARLES Johan TEYSSIER Alexandre MANCINI

**- D23 - OBJET : Avis d'enquête publique d'autorisation environnementale**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que par courrier daté du 26 mai 2020, Monsieur le Préfet de l'Isère a saisi la commune de Luzinay concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à la méthanisation de déchets non dangereux ou de matière brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaine.

Cette enquête publique se déroule du 22 juin 2020 au 22 juillet 2020, elle concerne la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la construction et d'exploiter une unité de méthanisation agricole au lieu-dit PLAINE DE CHASSE sur la commune de EYZIN-PINET par la SASU AGROMETHA, ARRETE PREFECTORAL N°DDPP-IC-2020-05-10.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 5, Monsieur le Préfet de l'Isère appelle dans ce courrier le Conseil municipal de la commune de Luzinay à donner un avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis motivé sur le dossier reçu le 15 mars 2020 (NB : le dossier complet a été mis à disposition des élus).

Après avoir entendu l'exposé

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR : 18**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 1 Marie-Christine POPHILLAT**

**UNANIMITE :**

**VALIDE** Avis favorable d'enquête publique d'autorisation environnementale

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D24 - OBJET : Remises gracieuses des loyers des professions libérales**

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée que, depuis le début de la crise sanitaire et plus particulièrement la mise en place du confinement le 17 mars 2020, nos deux locataires de la résidence des Pins, le kinésithérapeute et l'ostéopathe, nous ont fait part de leurs difficultés à assumer leur loyer. En effet, au vu des règles sanitaires imposées dans le paramédical leurs cabinets ont dû être fermés du 20 mars au 11 mai 2020.

Dans le but de soutenir ces activités essentielles à notre commune, il est proposé de procéder à une remise gracieuse des loyers de juillet et août 2020.

*« Monsieur Johan TEYSSIER, Conseiller Municipal, explique qu'il est contre du fait que l'Etat a mis en place un processus pour indemniser les professions médicales ».*

*« Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint aux commerces, répond qu'il a été voté par le précédent conseil qui a validé du fait que le Président de la République les a obligé à fermer leur cabinet pendant la crise sanitaire, notre objectif est de soutenir les personnes et nous ne voulions pas qu'ils arrêtent leur activité ».*

Après avoir entendu l'exposé

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**POUR : 18**

**CONTRE : 1** Johan TEYSSIER

**ABSTENTION :**

**UNANIMITE :**

**APPROUVE** la remise gracieuse des loyers de juillet et août 2020 pour le kinésithérapeute et l'ostéopathe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D25 - OBJET : Indemnité d'éviction à allouer au fleuriste AU COEUR DES FLEURS pour le non renouvellement du bail commercial.**

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances expose, à l'assemblée, que la commune de Luzinay est propriétaire d'un local commercial sis – 19 les Balcons du Centre à Luzinay, dans lequel le commerce AU CŒUR DES FLEURS dispose d'un bail commercial. Ce commerce du marché des fleurs rencontrant des problèmes financiers et dans la mesure où il était opportun de libérer ce local au regard du projet existant dans le secteur par la redynamisation du centre village par l'implantation d'un nouveau englobant les 2 locaux (épicerie et ancienne fleuriste).

Monsieur le Maire propose une résiliation amiable du bail moyennant le versement d'une indemnité d'éviction au profit du preneur de 14 000€ sans remboursement de dépôt de caution. Un nouveau bail pourra alors être conclu avec le nouveau preneur.

Après avoir entendu l'exposé

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**APPROUVE** l'indemnité d'éviction de 14 000€

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2020 compte 2088

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D26 - OBJET : ONF / Coupe d'affouage délivrance à la commune, fixation des tarifs pour 2020.**

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1er adjoint, informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts a procédé au martelage des coupes dans la Forêt Communale de Luzinay :

- d'une coupe affouagère dans les bandes feuillues des parcelles n° 09, 10 et 11 du secteur de Servanay.

Le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

Le mode de délivrance sera le partage sur pied entre les affouagistes.

Le règlement d'affouage fixe les dates limites pour l'abattage des bois et leur sortie.

Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à 55 € par lot.

Le Conseil Municipal demande la délivrance de cette coupe à la commune.

Il désigne trois garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, soit :

- Monsieur Gérard LOCATELLI, 1<sup>e</sup> Adjoint,

- Monsieur Jean-Marie DEMANGEAT, Conseillé Municipal Délégué,

- Monsieur Michel TREMOUILHAC, surveillant de coupe.

Monsieur TREMOUILHAC, en qualité de surveillant de coupe, se verra attribuer comme dédommagement du temps passé 3 lots à titre gratuit. Cette compensation est identique à celle attribuée en 2019.

Le tirage au sort des lots ayant eu lieu en mairie par les affouagistes le 20 décembre 2019 à 12h.

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**UNANIMITE :**

**FIXE :** La taxe d'affouage à 55 euros.

**DEMANDE :** La délivrance de cette coupe à la commune.

**DESIGNE :** Les 3 garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, Messieurs Gérard LOCATELLI, Jean-Marie DEMANGEAT et Michel TREMOUILHAC.

**DECIDE :** De nommer Monsieur Michel TREMOUILHAC, surveillant de coupe.

**VALIDE :** L'attribution de 3 lots à titre gratuit pour le surveillant de coupe.

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D27 - OBJET : Attribution Appel à Projet « Centre Bourg »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain composé des parcelles cadastrées section B n° 1855 et 1857, d'une superficie de 4 180 m<sup>2</sup>, situé au centre-bourg à l'angle de la rue du 19 mars 1962 et de la rue de l'église.

La commune souhaite vendre une emprise de 2 892 m<sup>2</sup> à détacher de ce terrain. Une décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP 038 215 191 0044 a été obtenue le 28 août 2019 par la commune en vue de procéder à cette division foncière. Le terrain à céder est le lot A1 issu de la division foncière.

Il s'agit pour la commune de réaliser une cession de gré à gré de son terrain qui appartient au domaine privé communal.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé.

L'article L. 2241-1 du CGCT dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. »

Par une délibération n° 20190911 du 20 septembre 2019, le conseil municipal a décidé du principe de la cession de gré à gré d'une emprise de 2 892 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section B n° 1855 et 1857, selon DP 038 215 191 0044 du 28 août 2019, approuvé le cahier des charges de l'appel à candidatures annexé à la délibération et autorisé Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la délibération.

Le service du Domaine a émis son avis sur la valeur vénale du terrain, lequel a été transmis au membres du conseil municipal.

Sept dossiers de candidatures ont été déposés en mairie dans le délai imparti. Les candidats ont tous été reçus en mairie et les candidatures transmises aux membres du conseil municipal.

*« Monsieur André CHAPAT, Conseiller Municipal, précise qu'il est réticent concernant le projet VALRIM et qu'il avait une préférence pour le second promoteur, MV DEVELOPPEMENT. L'architecte était connu par MV DEVELOPPEMENT et que nous prenons des risques avec un promoteur moins connu »*

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 18**  
**CONTRE : 1** André CHAPAT  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE :**

**DECIDE** de céder de gré à gré une emprise de 2 892 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section B n° 1855 et 1857, selon DP 038 215 191 0044 du 28 août 2019, à la société VALRIM au prix de 575 000 euros TTC ; le prix comprend le paiement d'une somme de 177 200 euros TTC lors de l'acquisition du terrain et la remise d'un local de 260 m<sup>2</sup> dans son projet de construction valorisé à la somme de 397 800 euros TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**- D28 - OBJET : Etat de l'assiette des coupes de l'année 2020 par l'ONF**

Monsieur Gérard LOCATELLI 1<sup>er</sup> Adjoint, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération du 20 Septembre 2019 qui ne permettait pas de mettre en œuvre les actions prévues avec l'ONF dans la Forêt Communale.

Il donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BOUVET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
 CONTRE :  
 ABSTENTION :  
 UNANIMITE :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF			Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence	Vente de gré à gré négociée	Délivran		

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
5	AME L	126	2	2018	SUPP	SUPP							RAS	Epicéas déjà récoltés à 100% suite aux scolytes
6	AME L	57	0.8	2018	SUPP	SUPP							RAS	Epicéas déjà récoltés à 100% suite aux scolytes
4	AME L	115	1.6	2018	SUPP	SUPP							RAS	Epicéas déjà récoltés à 100% suite aux scolytes
4	TS	57	0.5	2019	2020	2020	X				X		Vente sur pied avec mise en concurrence	Changement de destination (initialement prévue en délivrance mais volume important et difficultés d'exploitation).

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette coupe.

Le conseil municipal donne son accord à l'ONF pour mettre en vente la parcelle n°4 de la Forêt Communale et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute les pièces utiles à la vente de la parcelle 4.

---

**- D29 - OBJET : JURY D'ASSISE / Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assise pour la session 2021.**

Monsieur Gérard LOCATELLI, Premier adjoint, explique qu'en application des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants.

Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2021, l'effectif des jurés pour le département de l'Isère est de 984.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Luzinay est fixé à 2 ; donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 260,

Vu l'arrêté préfectoral, portant répartition des jurés d'assises pour la liste annuelle du département de l'Isère à compter du 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal, fait procéder à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Monsieur Gérard LOCATELLI, Premier adjoint procède au tirage au sort de 6 électeurs.

Sont tirés au sort :

- Monsieur GONON Loïc né le 14/02/1979                      ligne 8 page 90
- Madame BERTRAND Jeanine née le 28/04/1938              ligne 7 page 17
- Madame DANON Raymonde née le 21/11/1931              ligne 3 page 55
- Monsieur ASSADI Belgacem né le 09/09/2001              ligne 7 page 6
- Monsieur ZERDOUN Laurent né le 16/12/1965              ligne 4 page 191
- Monsieur PIERMATTEO Enzo né le 29/09/1991              ligne 5 page 148

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente.

---

**IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION**

RAS

---

**VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :**

RAS

---

**VII – QUESTIONS DIVERSES :**

Il lève la séance du Conseil municipal.

**Prochain Conseil municipal le mercredi 16 septembre 2020, salle du conseil.**

Clôture de séance à 19h45

Fait à Luzinay, le 24 juin 2020

Christophe Charles  
Maire